

**VILLE DE  
KINGSEY FALLS**

**RÈGLEMENT NO 2021-21**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
846 361,31 \$ ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR  
LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES  
AVEC AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire le prolongement de la rue des Cèdres avec aqueduc, égout et voirie selon les plans et devis préparés par la firme Services EXP inc., portant les numéros KIFM-00261214, en date du 28 juin 2021, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Services EXP inc., en date du 7 juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B », et selon l'ouverture de soumissions du 18 août 2021 et de la résolution no 2021-172 donnant le contrat en date du 7 septembre 2021.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 846 361,31 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur la nouvelle rue ainsi créée de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Micheline Pinard-Lampron, mairesse

---

Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion :	2 août 2021
Présentation du projet :	2 août 2021
Adoption du règlement :	7 septembre 2021 (Résolution no 2021-190)
Avis aux personnes habiles à voter :	15 septembre 2021
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :	
Publication (L'Écho des chutes) :	
Entrée en vigueur :	

**VILLE DE  
KINGSEY FALLS**

**RÈGLEMENT NO 2021-21**

**ANNEXE A**

**VILLE DE  
KINGSEY FALLS**

**RÈGLEMENT NO 2021-21**

**ANNEXE B**